



APPEL À CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL



Le 16 janvier prochain se dérouleront les élections complémentaires au sein du Conseil national.

Pour la première fois, ces élections auront lieu par voie électronique selon des modalités précises prévues dans le cadre du règlement électoral. Vous aurez 15 jours pour voter, entre le 1^{er} et le 16 janvier 2019 à 14h00.

Sur un total de trente élus libéraux et huit élus salariés, deux sièges dont la vacance a été constatée sont à pourvoir.

Il s'agira d'élire deux membres titulaires, une femme libérale du secteur La Réunion-Mayotte, d'une part, et un homme salarié, d'autre part, afin de respecter la composition paritaire du Conseil national.

Seuls les conseillers départementaux titulaires sont électeurs. Pour le mandat de conseillère du collège libéral, il s'agit des conseillers du collège libéral du conseil interdépartemental La Réunion-Mayotte. Pour le mandat de conseiller du collège salarié, il s'agit des conseillers du collège salarié de l'ensemble des conseils départementaux.

En revanche, peuvent se porter candidat :

- pour le mandat de conseillère du collège libéral, les femmes masseurs-kinésithérapeutes inscrites à titre libéral au tableau du conseil interdépartemental La Réunion-Mayotte;
- pour le mandat de conseiller du collège salarié, les hommes masseurs-kinésithérapeutes inscrits à titre salarié au tableau de l'ordre

Les candidats se présentent individuellement dès lors qu'il s'agit de pourvoir un siège dans chaque collège.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil national, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le 17 décembre 2018. Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du Conseil national contre récépissé.

Elles doivent comporter un certain nombre d'informations prévues à l'article 8 du règlement électoral parmi lesquelles les nom, prénoms, date de naissance, mode d'exercice, adresse professionnelle, collège électoral concerné, fonctions dans les organismes professionnels, diplômes et titres reconnus par le conseil national de l'ordre, distinctions honorifiques reconnues par la République française.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes qui exercent exclusivement à domicile ou pour les masseurskinésithérapeutes retraités, il conviendra d'indiquer l'adresse personnelle.

Pour télécharger le règlement électoral et le formulaire-type de déclaration de candidature, rendez-vous sur le <u>site de l'Ordre</u>.

Copyright © 2018 Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Tous droits réservés.

Vous recevez cette newsletter parce que vous êtes inscrit(e) à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.